



## commune de Thônex

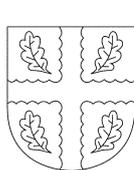
Dans sa séance du 11 avril 2017 le conseil municipal a voté les points suivants :

1. Approuvé le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016
2. Voté un crédit de CHF 9'980'000,- en vue de la construction de l'extension de la Mairie. (da-17-01) \*
3. Voté un crédit de CHF 6'480'000,- en vue de la construction d'un bâtiment administratif (villa Fortuna) (da-17-02) \*
4. Voté un crédit de CHF 229'000,- en vue de la construction d'un éco-point enterré au chemin des Deux-Communes. (da-17-03) \*
5. Voté un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 32'000,- en vue de la mise en place de pyramides florales le long de la rue de Genève. (da-17-04) \*
6. Accepté la motion déposée pour l'entente, par MM. Bruno Da Silva et Florian Wünsche, ayant comme intitulé :  
  
« pour une meilleure signalétique piétonne sur la commune ». (mm-17-03)

Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

\* Le délai pour demander un référendum expire le 30 mai 2017



# Thônex

législature 2015-2020  
délibération n°97  
séance du 11 avril 2017

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la rénovation de la Mairie de Thônex et la construction de nouveaux locaux administratifs sont des projets en cours de développement depuis plusieurs années,
- attendu que la rénovation projetée de la Mairie comprend la démolition de locaux actuellement occupés par des bureaux et des locaux annexes,
- vu le manque récurrent de places de travail pour l'administration communale et l'accroissement de la population très important auquel la commune de Thônex va devoir faire face ces prochaines années,
- vu l'étude volumétrique établie par le bureau Favre et Guth datée de juin 2016, présentée en commission des travaux et bâtiments le 27 juin 2016, qui s'est prononcée par 7 oui et 1 abstention en faveur de la poursuite de l'étude du projet d'agrandissement dans sa variante B, visant à la réalisation d'un bâtiment léger ne venant pas contredire les bâtiments existants de la Mairie et de la salle Louis-Valencien, mais au contraire contribuant à les mettre en valeur,
- vu le crédit d'étude de CHF 260'000,- TTC voté par le conseil municipal le 4 octobre 2016,
- vu la demande d'autorisation de construire DD 109884/1 et la demande de démolition M 7799/1 déposée par le bureau Favre et Guth en décembre 2016, qui sont en cours d'instruction,
- vu la nécessité de coordonner les deux chantiers à mettre en œuvre dans le périmètre de la Mairie, soit les travaux d'aménagement intérieurs et sur l'enveloppe du bâtiment de la Mairie déjà autorisés comprenant la démolition de l'adjonction du côté du parking et le projet de nouveau bâtiment,



- vu le crédit de CHF 2'350'000,- voté par le conseil municipal en date du 12 mai 2015, en vue des travaux d'aménagement intérieurs et enveloppe du bâtiment de la Mairie,
- vu le crédit de CHF 300'000,-, voté par le conseil municipal le 20 décembre 2016, pour permettre l'aménagement provisoire de la parcelle n°3963 – villa Minazzi - sise au ch. du Bois-Des-Arts 52 afin d'accueillir l'ensemble de l'administration communale, qui sera ainsi regroupée dans un seul bâtiment, le temps des travaux liés à la rénovation de la Mairie et à la construction d'un bâtiment administratif,
- vu l'estimatif des coûts de réalisation du projet de construction d'un nouveau bâtiment prévoyant une liaison avec la Mairie et la salle Louis-Valencien,
- vu les coûts annuels induits par la construction des nouveaux locaux de l'administration qui ont été évalués à CHF 530'000,- chiffre qui comprennent les charges d'amortissements annuels, les frais de fonctionnement du bâtiment et les charges de financement de l'emprunt,
- vu l'exposé des motifs établi par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 26 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 9'000'000,- TTC, en vue de réaliser le projet pour la construction d'un bâtiment administratif destiné à l'administration communale, ch. du Bois-des-Arts 56-58, élaboré par le bureau Favre & Guth.



---

législature 2015-2020  
délibération n°97  
séance du 11 avril 2017

2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 980'000.- pour financer les éléments optionnels soit une étude de systèmes constructifs, une étude de géotechnique et la réalisation des systèmes constructifs, si nécessaire.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir des dépenses de CHF 10'240'000.-, comprenant le crédit d'étude voté au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement 2018 à 2047.
5. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 9'000'000,- destiné au financement de la construction.
6. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 980'000,- destiné au financement des éléments optionnels.



# Thônex

législature 2015-2020  
délibération n°98  
séance du 11 avril 2017

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e), g) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la commune de Thônex a acquis en 2010 la parcelle n°3884 de Thônex, sise avenue Tronchet 13, suite à l'approbation d'une délibération votée par le conseil municipal le 16 février 2010 ouvrant un crédit de CHF 1'089'000,-
- attendu que la parcelle n°3884 figure au patrimoine administratif de la commune depuis son acquisition,
- attendu que cette parcelle se trouve dans une zone d'utilité publique, proche d'infrastructures communales importantes et permettant, selon une pré-étude demandée par le conseil administratif, de créer des locaux administratifs pour une partie de l'administration communale,
- vu l'emplacement idéal de cette parcelle au centre du territoire communal,
- vu le manque récurrent de places de travail pour l'administration communale et l'accroissement de la population très important auquel la commune de Thônex va devoir faire face ces prochaines années,
- vu les études menées par le service technique communal en vue de réaliser sur cette parcelle un bâtiment administratif pour accueillir les locaux de la police municipale et la salle du conseil municipal notamment,
- vu l'autorisation de construire DD 108 336/1, qui a été délivrée le 4 juillet 2016 qui devrait entrer en force prochainement,
- vu l'intérêt pour la commune de coordonner la construction de ce bâtiment administratif avec les deux chantiers à mettre en œuvre dans le périmètre de la Mairie, soit les travaux d'aménagement intérieurs et sur l'enveloppe du bâtiment de la Mairie déjà autorisés, comprenant la démolition de l'adjonction, du côté du parking, le projet de nouveau bâtiment. De profiter de l'aménagement provisoire de la parcelle n°3963 – villa Minazzi - sise au ch. du Bois-Des-Arts 52 afin d'accueillir l'ensemble de l'administration communale, qui sera ainsi regroupée dans un seul bâtiment, le temps des travaux de construction des nouveaux bâtiments,



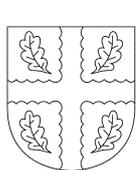
- vu l'estimatif des coûts de réalisation du projet de construction du nouveau bâtiment sur la parcelle n°3884,
- vu les coûts induits par la construction des nouveaux locaux de l'administration qui ont été évalués à CHF 340'600,- chiffre qui comprend les charges d'amortissement annuels, les frais de fonctionnement du bâtiment et les charges de financement de l'emprunt,
- vu l'exposé des motifs établi par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 26 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 5'980'000,- TTC, en vue de réaliser le projet pour la construction d'un bâtiment administratif destiné à l'administration communale, av. Tronchet 13A, sur la parcelle n° 3884, élaboré par l'administration communale
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 500'000,- pour financer les éléments optionnels soit une étude de géotechnique, des travaux de cuvelage et un mandat d'assistance à maître d'ouvrage, si nécessaire.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir des dépenses de CHF 6'480'000,-, au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement 2018 à 2047.
5. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 5'980'000,- destiné au financement de la construction.
6. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 500'000,- destiné au financement des éléments optionnels.



Thônex

Législature 2015-2020  
délibération n°99  
séance du 11 avril 2017

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la commune s'est équipée, en l'an 2000, de bennes destinées au tri sélectif des déchets et que depuis ces 17 dernières années le taux de recyclage sur les points de récupération a atteint sa maturité,
- attendu qu'il semble utile, là où cela est possible, de placer des installations enterrées qui présentent certains avantages, notamment, l'augmentation des volumes de stockage et des types de matières récupérables sur le même emplacement, meilleure intégration paysagère, aspect plus propre, réduction des dépôts sauvages et des nuisances sonores et l'accès aux personnes à mobilité réduite grandement facilité,
- attendu que l'espace de récupération du chemin des Deux-Commune se trouve sur la parcelle privée n°5620, dont la commune est copropriétaire, proche d'une route communale,
- vu le préavis favorable, du 7 février 2017, de la régie Moser Vernet et Cie, représentante des copropriétaires,
- attendu que la régie Moser Vernet et Cie s'est engagée de consulter les autres régies concernées représentantes des copropriétaires afin de valider ce projet,
- vu l'exposé des motifs présenté par le service technique de la commune,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 26 voix pour, soit à l'unanimité,



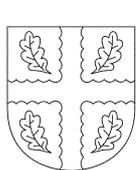
---

Législature 2015-2020  
délibération n°99  
séance du 11 avril 2017

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 229'000,- en vue de la construction d'un éco-point enterré au chemin des Deux-Communes, sous réserve de l'aval de l'ensemble des régies concernées dont la régie Moser Vernet et Cie est la représentante.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 229'000,- au moyen de 10 annuités sous la rubrique n°72.331 qui figureront au budget de fonctionnement de 2018 à 2027.

Thônex, le 20 avril 2017- PHG/vp

(da-17-03) cm\_11 avril 2017



Thônex

législature 2015-2020  
délibération n°100  
séance du 11 avril 2017

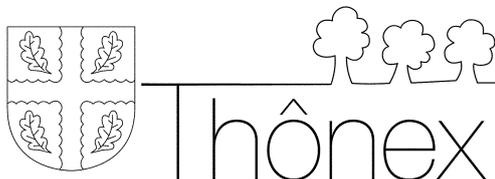
- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la rue de Genève est une artère très urbanisée avec un important trafic, que les stationnements y sont nombreux et la verdure limitée à la place de Graveson et du Chêne-Vert,
- attendu qu'il convient de créer un lien entre les diverses zones de verdure, les pyramides fleuries se sont avérées être la une solution nous permettant d'avoir, à la belle saison, des fleurs et de la couleur le long de la rue de Genève,
- vu qu'un nombre important de paramètres techniques qui sont à prendre en compte pour l'aménagement de cette transversale, des éléments mobiles ont été retenus,
- vu le nombre de tours florales (13) ainsi que leur hauteur (de 1450mm pour Ø 950mm à 2225mm pour Ø 1150mm) une demande d'autorisation a été faite auprès des services de l'état,
- vu l'exposé des motifs du service des espaces-verts de la commune,
- vu le préavis favorable de la commission parcs, promenades du 21 février 2017,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 26 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 32'000,- sous la rubrique 33.313 en vue l'acquisition de 13 structures fleuries en pyramide qui seront placées le long de la rue de Genève.
2. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.



législature 2015-2020  
motion n° 101  
séance du 11 avril 2017

m o t i o n  
« pour une meilleure signalétique piétonne »

considérants :

- vu que Thônex participe depuis 2004 à l'Agenda 21,
- vu la densité actuelle du trafic routier aux alentours et sur la commune,
- vu la volonté de la commune de favoriser la mobilité douce,
- vu le « plan piéton » des communes de Chêne-Bourg et Thônex de 2007, établi d'après l'étude Urbaplan,
- vu la révision actuelle du Plan directeur communal,
- vu l'absence de signalétique pour les piétons,
- sur proposition des groupes PLR et PDC,

le conseil municipal de Thônex,

i n v i t e

par 22 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, soit à la majorité

le conseil administratif

1. A réévaluer le réseau piétonnier sur le territoire communal afin de faire émerger des axes principaux de cheminement, en accord avec la carte piéton éditée par les communes chénoises.
2. A munir ceux-ci d'une signalétique claire afin de guider au mieux les piétons.
3. A étudier les possibilités d'effectuer des travaux, afin de rendre ces axes plus accueillants et sûrs.